

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XII.

No. 17.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, laligne, 10 centins.

Toute communication doit être affranchie.

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées en par bons sur la poste.

JEUDI, 28 AVRIL 1881

AVIS IMPORTANT

L'Opinion Publique est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée,) à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

NOTRE PRIME

Notre nouvelle prime est maintenant prête. Tous ceux qui paieront leurs arrérages et leur abonnement jusqu'au premier janvier prochain auront le droit de l'avoir.

LA BARONNIE DE LONGUEUIL

Le 26 janvier 1700, le roi Louis XIV, par lettres patentes datées de son palais de Versailles, érigeait en baronnie le fief de Longueuil, situé sur la rive droite du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis Montréal. Voici le texte même de la partie principale de ces pièces :

"A ces causes de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons créé, érigé, eslevé et décoré, créons, érigeons, eslevons et décorons par ces présentes signées de notre main Lad. Terre et Seigneurie de Longueuil scituée en notre pays de Canada en titre, nom et dignité de baronnie. Pour en jouir par Led. Sieur Charles Le Moyne, ses enfants, successeurs, ayans cause, et les descendants d'iceux en légitime mariage, pleinement et paisiblement relevant de Nous à cause de notre Couronne, à une seule foy et hommage adveu et dénombrement requis par les Lois de notre Royaume et Coutume de Paris suivi aud. Pays, aud. Titre, nom et dignité de Baronnie, Voulons qu'ils se puissent dire, nommer et qualifier Barons en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils jouissent des droits d'armes, Blasons, honneurs, prérogatives, rang, prééminence, en lieu de guerre, assemblées de noblesse et autres, ainsi que les autres Barons de notre Royaume."

Ces lettres patentes furent enregistrées au Conseil Souverain de Québec le 25 avril de l'année suivante.

Ce Charles Le Moyne, ainsi créé baron par Louis XIV, était le fils aîné du sieur Charles Le Moyne, propriétaire de la Seigneurie de Longueuil, qui, en récompense de ses nombreux services dans la défense du pays, et tout particulièrement de ses traits de courage dans les luttes continuelles qu'avaient à subir les enfants de la Nouvelle-France, avait été anobli par le même monarque, en 1668, par décret daté de Saint-Germain-en-Laye, enregistré en 1670 à la cour des comptes, et finalement, le 26 février 1725, au Conseil supérieur de Québec, qui le confirma dans son investiture.

Une cinquantaine d'années plus tard, après l'érection du fief de Longueuil en baronnie, c'est-à-dire pendant la guerre de la conquête, le troisième baron de Longueuil mourut en combattant, ne laissant pas d'autres héritiers que sa veuve Marie-Catherine-Fleury Deschambault qui accoucha de deux jumelles posthumes, dont l'une, baptisée sous les noms de Marie-Charles-Joseph, devint l'héritière du titre et des biens de son père.

Les droits de la jeune fille furent d'abord contestés par le frère puîné du baron, mais furent plus tard pleinement reconnus. De sorte que, quelques années plus tard, après la conquête du pays—par son contrat de mariage avec David Alexander Grant, capitaine au quatre-vingt-quatrième de ligne anglais, fait et passé à Québec, le 16 mai 1791, pardevant Me Berthelot d'Artigny, notaire—elle put stipuler que la baronnie de Longueuil avec le titre y attaché deviendrait l'apanage exclusif des descendants mâles issus dudit mariage, en ligne directe et par droit d'aînesse.

Or le petit fils de David Alexander Grant et de la baronne Marie-Charles-Joseph Le Moyne de Longueuil, est décédé en France, le 26 février 1879, et son fils aîné, Charles-Colmore Grant, ainsi devenu baron canadien en vertu de lettres signées par un roi de France,—a voulu faire reconnaître son titre et ses privilèges par la cour d'Angleterre.

Ceci soulevait plus d'une matière à discussion.

Le traité de Paris, en faisant passer le Canada sous la domination anglaise n'avait-il pas eu pour effet d'enlever aux terres nobles un caractère privilégié dû au seul bon plaisir de la couronne de France? N'avait-il pas en outre détruit des titres de noblesse qui ne peuvent être valables qu'après des gouvernements qui les ont accordés? Du reste ce titre émané de la monarchie française ne tombait-il pas sous le coup des lois du 4 août 1789 et du 10 juin 1790 abolissant la noblesse et les derniers vestiges de la féodalité française? De plus, le titre de baron de Longueuil n'avait-il pas été effacé par l'acte du parlement canadien de 1855 décrétant la suppression de la tenure seigneuriale dans le pays? Enfin, en supposant que ni le traité de 1763, ni ces différentes lois n'eussent pu affecter ce titre, ne s'était-il pas éteint de soi, dans la personne de Charles Jacques Le Moyne, troisième baron de Longueuil, décédé sans héritier mâle?

Voilà des questions assez difficiles à résoudre, comme on voit, mais que Me Alphonse Geoffrion, l'avocat du nouveau baron, a réussi à faire décider en faveur de son client. En conséquence, celui-ci vient d'être présenté à la reine, avec la

baronne de Longueuil, suivant le cérémonial anglais, et revêtu de tous les privilèges dus à son rang, de la même façon que si sa noblesse eût été d'origine britannique.

Le fait qu'un baron canadien vient d'obtenir ses grandes ou ses petites entrées au près d'un roi ou d'une reine quelconque n'a, suivant nous, que bien peu d'importance en lui-même. Nous vivons dans un siècle de démocratie où les privilèges nobiliaires perdent tous les jours de leur prestige, et ce n'est pas en Amérique où le dogme de la souveraineté du peuple forme la base des institutions, que l'on doit s'émouvoir de ce qu'un homme se voie reconnues—par droit de naissance—de plus ou moins vaines prérogatives.

Mais le fait que nous signalons aujourd'hui atteint, grâce aux circonstances qui l'entourent, une portée tout particulièrement intéressante pour nous. C'est la sanction définitive et absolue de tous les droits que nous garantissons les clauses de l'acte de capitulation de Québec, ratifiées par le traité de Paris. Il établit d'une façon claire et catégorique que les Canadiens sont non-seulement sujets anglais au même titre que les habitants de la Grande-Bretagne eux-mêmes, mais encore qu'ils ont droit, sous l'égide de la couronne d'Angleterre, à tous les privilèges, privilèges et immunités qu'ils peuvent avoir acquis sous la couronne de France.

C'est la reconnaissance la plus formelle que l'Angleterre pouvait faire de nos droits individuels; c'est la consécration la plus solennelle du principe que nous ne sommes pas un peuple conquis, mais une nation aggrégée aux trois Royaumes, et que chacun de nous est sur un pied d'égalité absolue devant la loi avec les autres sujets de l'empire.

A ce point de vue, la présentation à la cour de M. le baron Grant de Longueuil, est un événement qui mérite d'être consigné, et nous y applaudissons avec joie.

CHRONIQUE AMÉRICAINE

NEW-YORK, 23 avril 1881.

Ah! comme on se sent renaître aux premières effluves du printemps; il semble que Pâques, en nous rappelant une divine résurrection, ressuscite en même temps tout ce que la nature, le monde et la fashion ont de plus frais et de plus rose. Aux pieds des arbres, sous la mousse, la violette élargit sa couronne parfumée, pendant que la jeune fille essaye son premier chapeau de la saison.

Le saule, qui habituellement a des attitudes penchées, se couvre de bourgeons éclatants et lutte de jeunesse avec le lilas qui se panache. Tout chante, tout fleurit, tout renaît, depuis le marronnier, qui jette ses pousses jusqu'à l'Américaine qui s'enguirlande de fleurs artificielles et s'idéalise dans un nuage de mousseline des Indes.

Le printemps, en un mot rend tout le monde vertueux: nos cœurs deviennent plus tendres, nos haines s'effacent; nos ennemis eux-mêmes semblent vis-à-vis de nous se métamorphoser et changer de peau comme le serpent, au souffle d'avril!

Le printemps non-seulement nous donne des prés verts, des marguerites, des bosquets d'églantiers, mais dans sa munifi-

cence il nous envoie aussi la perle des consuls, M. Lefavre.

Sans doute cette nomination aurait pu arriver dans une autre saison, en dépit de la séve et du renouveau mais le vent qui nous l'amène a une puissance génératrice prodigieuse, il serait banal de le nier puisqu'il a passé par le palais Bourbon où maître Gambetta fait l'office de Borée.

Et ce Borée là a le souffle puissant, vous le savez; malheur à qui l'oublie!

S'il fait bon déployer sa voile sous son haleine, il est très imprudent à un consul, fut-il de New York ou d'autre part, d'avoir navigué sous une autre influence....

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long, on doit me comprendre, et si mon style paraissait trop ambigu le Canadien qui est né malin, m'aurait bientôt deviné.

La nouvelle position de M. Lefavre au consulat général de New York, ne sera pas pour lui, cette année, une sinécure. Il n'aura pas de trop de toute son éloquence, de tout son esprit diplomatique s'il veut mettre d'accord diverses sociétés françaises de cette ville et le bureau de bienfaisance avec lequel elles sont en lutte.

La fête nationale française du 14 juillet prochain sera l'occasion d'un rapprochement ou d'une scission complète entre ces braves gens qui cherchent séparément à résoudre le fameux problème de la misère!

La façon dont le bureau de bienfaisance de cette ville exerce son mandat laisse, paraît-il, à désirer. On lui reproche d'assister des gens qui ne sont pas dignes de l'être, des personnes de mauvaise vie, des étrangers. J'ai vu de mes propres yeux des arabes évadés de Cayenne, des meurtriers obtenir des secours de ces messieurs... Mais je ne veux pas me poser en accusateur; je sais qu'il est très difficile de faire la charité et que pauvreté n'est pas toujours synonyme d'honnêteté.

Il n'y a pas que des consuls qui nous arrivent au souffle d'avril.

*Mais quand renaissent les beaux jours
L'hirondelle revient toujours!*

Elle est revenue cette chère Sarah Bernhardt qui frissonne encore du froid qu'elle a enduré pendant ses longs voyages à travers ce continent.

Aujourd'hui ce grand enfant gâté ne se plaint pas trop de cette existence—ventre-à-terre—qu'elle a menée depuis huit mois.

Nous venons de traverser un hiver très-rude, chacun de nous a pu en juger, eh! bien, elle n'en a pas été étonnée! Les livres qu'elle avait lus en France sur l'Amérique avaient tellement exagéré la vérité sur l'excentricité des coutumes et des mœurs des habitants de ce pays, qu'elle l'a trouvés au contraire très convenables et de meilleur goût que les chroniqueurs parisiens, lesquels—faut-il le dire—ont fait preuve de bien peu d'esprit en poursuivant cette nouvelle Rachel de leurs mauvaises plaisanteries.

Sans doute ces maîtres de l'ironie ont eu beaucoup de succès autrefois, mais aujourd'hui que leur innocente victime est devenue une étoile universelle, une reine des beaux arts; aujourd'hui qu'elle est acclamée riche et toujours triomphante, riront-ils encore? Ah! messieurs de la critique! changez de ton, il en est temps encore; car votre belle Sarah est aussi très moqueuse; prenez garde! rira bien qui rira le dernier!

Cette adorable charmeresse ne veut pas